

Le 16 janvier 2026

**Décision de la Présidente
n° 04-2026**

**Objet : Renouvellement de
l'Adhésion à l'AMF 69
(Association des Maires du
Rhône et de la Métropole de
Lyon et des Présidents
d'intercommunalité)**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée
du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-31 du 06 juillet 2020 modifiée par délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu l'arrêté préfectoral 69-2025-01-31-00003 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, en date du 31 janvier 2025,
- Vu les missions et services de l'association de l'AMF 69 (Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité),

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'AMF 69 (association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité) pour une cotisation annuelle nationale d'un montant de **1 562.70€** (mille cinq cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes), et de **522,67 €** (cinq cent vingt-deux euros et soixante-sept centimes) pour la cotisation départementale de l'année 2026. Les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif.

Article 2 : De verser à l'AMF 69 un montant de **3 000 €** (trois mille euros) pour un accès illimité à tous les élus des 5 communes de la CCVG aux formations de l'AMF69. Les crédits sont inscrits à l'article 65315 du chapitre 65 au budget primitif.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait Brignais,

Mme Françoise Gauquelin
Présidente